

# Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

## Présentation du diagnostic et des orientations

Réunion publique du 16 septembre 2019



# Sommaire

- Champ d'intervention du RLPi
- Diagnostic du territoire
  - *En matière de publicités et préenseignes*
  - *En matière d'enseignes*
- Orientations du futur RLPi

# LE CHAMP D'INTERVENTION DU RLPI

Un RLP est un document qui encadre l'installation des **publicités, enseignes et pré-enseignes**, sur un territoire donné, afin de les intégrer au mieux au paysage

➤ **RLP = outil de protection des paysages et du cadre de vie**

Le RLP **adapte la réglementation nationale** (code de l'environnement) aux spécificités locales.

L'autorité compétente pour élaborer un RLP est celle qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme = TMVL sur le territoire.

En décembre 2018, TMVL a donc engagé l'élaboration d'un RLP pour ses 22 communes membres = RLP intercommunal (RLPi)

# QUELS DISPOSITIFS SONT REGLEMENTES PAR LE RLP ?

Sur domaine privé

**ENSEIGNE** : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



**PRE-ENSEIGNE** : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



**PUBLICITE** : destinée à informer le public ou attirer son attention



# QUELS DISPOSITIFS SONT REGLEMENTES PAR LE RLP ?

Sur domaine public : la  
publicité sur mobilier urbain



1. Colonne porte-affiche



2. Mâts porte-affiches (Paris)



3. Kiosque à usage commercial



4. Abris voyageurs

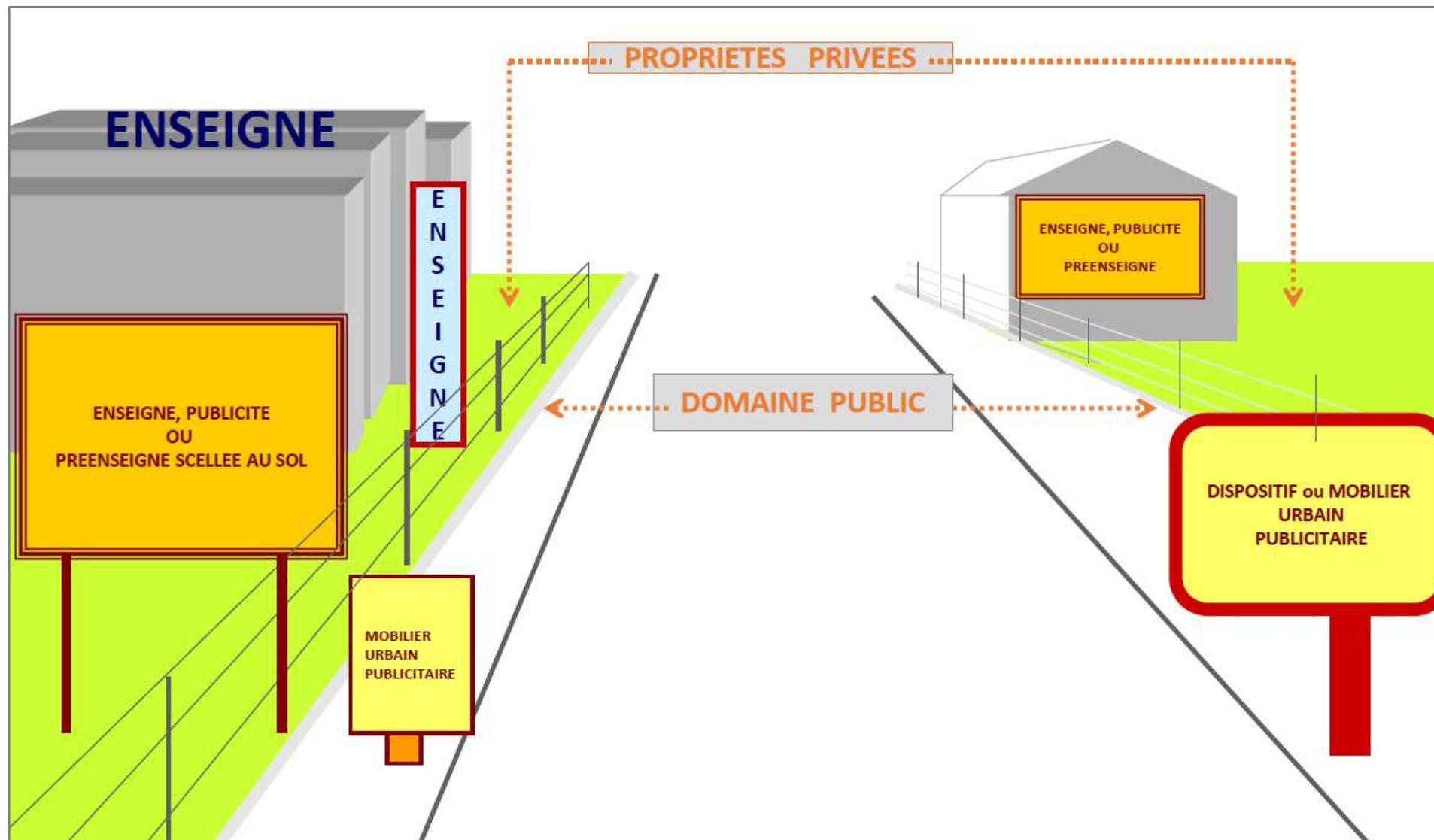


5. Mobilier d'information publicitaire de 2 m<sup>2</sup> et 8m<sup>2</sup>



# QUEL EST LE CHAMP D'INTERVENTION DU RLP ?

Tout dispositif visible d'une  
voie ouverte à la circulation  
publique



- Le RLP ne contrôle pas le **contenu des affiches**
- Il ne concerne pas les **dispositifs installés à l'intérieur de locaux**
- **Il ne doit pas aboutir à une interdiction totale de publicité** (*la publicité bénéficie de la liberté d'expression*)



# LE CONTEXTE DE TOURS METROPOLE

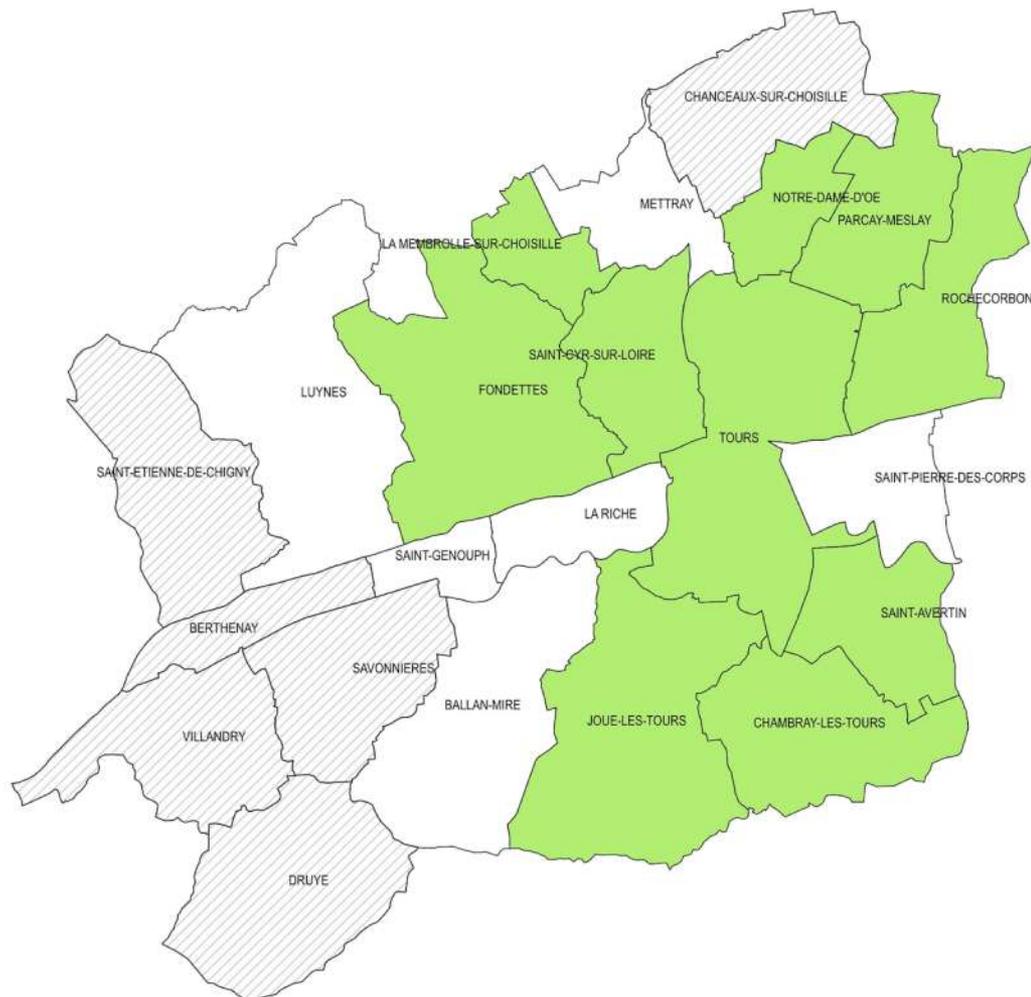
Différents régimes juridiques aujourd'hui applicables au territoire

Communes de Tours Métropole Val de Loire

■ avec un RLP

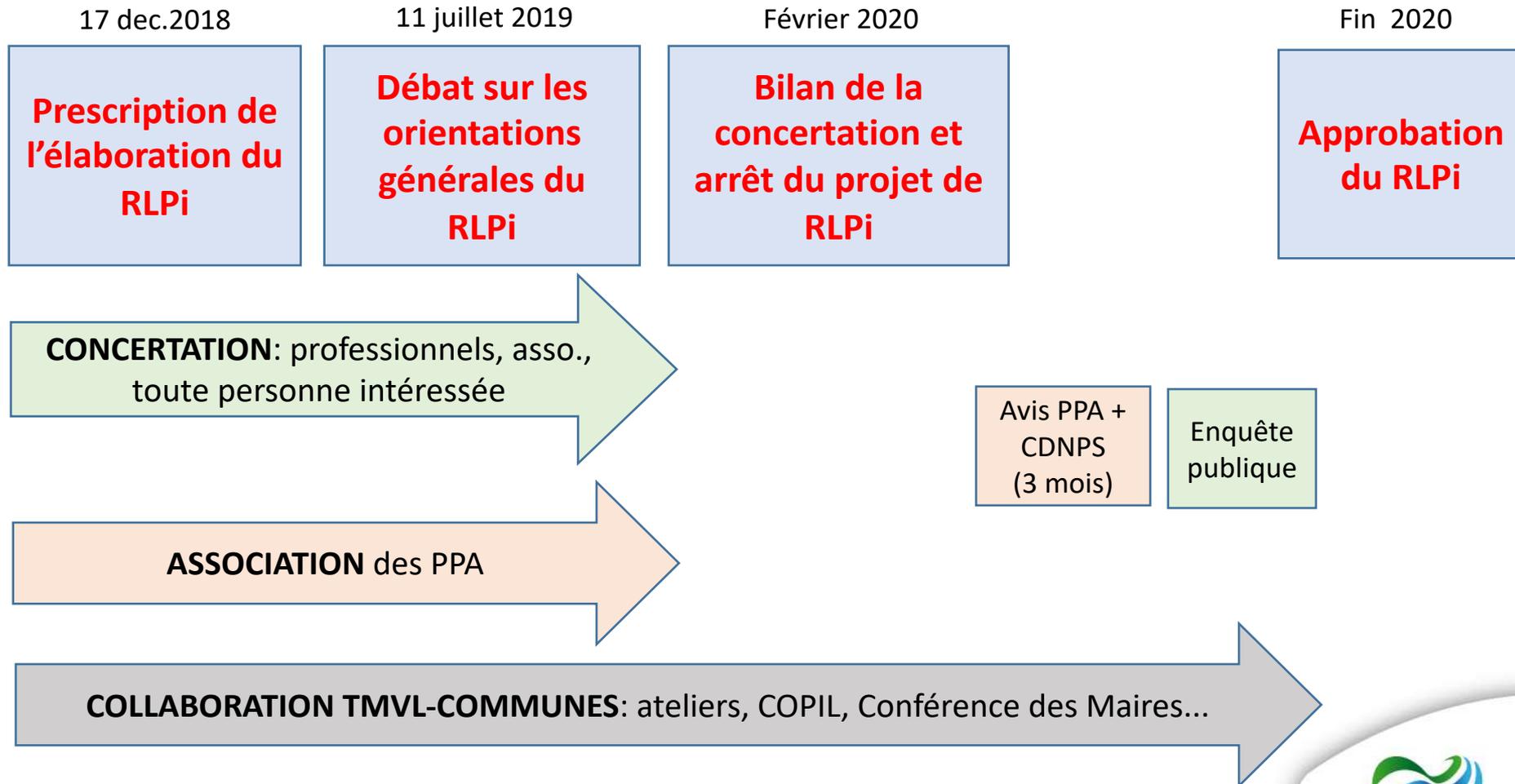
Communes de Tours Métropole Val de Loire

▨ Hors unité urbaine



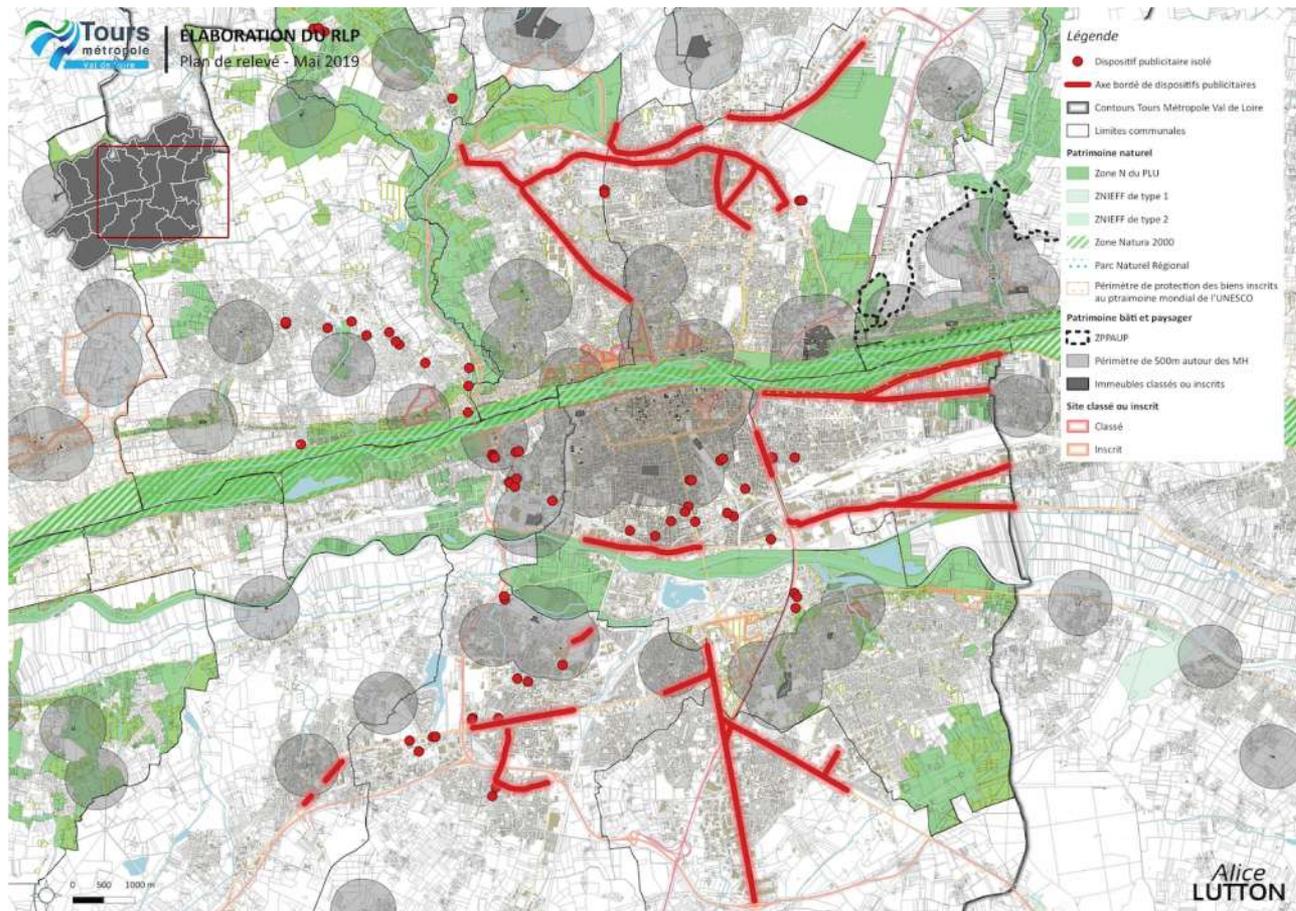
# QUELLE PROCEDURE POUR ELABORER LE RLPi ?

Même procédure que pour  
élaborer un PLUi



# LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PUBLICITES ET PREENSEIGNES

# LIEUX INVESTIS PAR LA PUBLICITÉ



Plus de **450** dispositifs publicitaires de « grand format »

majoritairement **scellés au sol**

situés le long des **axes structurants** et dans les **zones commerciales**

COMMUNE	AVEC/SANS RLP	NOMBRE DE DISPOSITIFS
<b>TOURS</b>	RLP en voie de grenellisation	125
<b>JOUE LES TOURS</b>	RLP en voie de grenellisation	81
<b>ST PIERRE DES CORPS</b>	Sans RLP	72
<b>ST CYR SUR LOIRE</b>	RLP en voie de grenellisation	51
<b>CHAMBRAY LES TOURS</b>	RLP en voie de grenellisation	39
<b>PARCAY MESLAY</b>	RLP 1 <sup>ère</sup> génération	23
<b>BALLAN MIRE</b>	Sans RLP	18
<b>FONDETTES</b>	RLP 1 <sup>ère</sup> génération	16
<b>LA RICHE</b>	Sans RLP	12
<b>LA MEMBROLLE</b>	RLP 1 <sup>ère</sup> génération	7
<b>ST AVERTIN</b>	RLP 1 <sup>ère</sup> génération	3

# TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine privé, très grande majorité de dispositifs scellés au sol



Scellés au sol 12m<sup>2</sup>



Scellé au sol 8m<sup>2</sup>



Moins de 10 dispositifs scellés au sol avec publicité numérique 8m<sup>2</sup>



Mural 12m<sup>2</sup>



Mural 8m<sup>2</sup>



# DES CAS DE DISPOSITIFS EN DOUBLONS

Sur domaine privé, très grande majorité de dispositifs scellés au sol



# TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine public: du mobilier urbain d'information avec une face publicitaire



Saint Avertin – mobilier d'information 2m<sup>2</sup>



Fondettes - mobilier d'information 2m<sup>2</sup>



Joué les Tours – mobilier d'information avec publicité numérique 2m<sup>2</sup>



Joué les Tours - mobilier d'information 8m<sup>2</sup>



Saint Cyr sur Loire - mobilier d'information 8m<sup>2</sup>



TOURS - Mobilier d'information avec publicité 8m<sup>2</sup>

[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)



# TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine public:  
autres mobiliers urbains avec  
publicité



TOURS - Abris voyageurs



TOURS - Kiosques



TOURS - Colonnes porte-affiches

# LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE EN MATIERE D'ENSEIGNES

# LES ENSEIGNES TRADITIONNELLES



# LES ENSEIGNES DES ZONES COMMERCIALES



Enseigne en toiture

Enseigne numérique  
scellée au sol



# LES ORIENTATIONS DU RLPi

# PRINCIPE FONDAMENTAL: TOUTE PUBLICITE EST INTERDITE HORS AGGLOMERATION

**TOUTE PUBLICITE EST INTERDITE HORS AGGLOMERATION, SANS DEROGATION POSSIBLE PAR LE RLPi**

article R 110-2 du code de la route :

**agglomération = espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés** et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.



S'il existe des dispositifs publicitaires hors agglomération, ils devront être supprimés

# EN AGGLOMERATION, INSTAURER DES PROTECTIONS GRADUEES EN FONCTION DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE DES LIEUX

**Le RLPi édictera des règles particulièrement restrictives à l'installation de publicité dans les lieux présentant un fort intérêt paysager et patrimonial:**

- Site patrimonial de TOURS
- Périmètres délimités des abords autour des monuments historiques
- Zone UNESCO autour de la Loire
- ...

**En dehors de ces lieux, le RLPi édictera des restrictions graduées en fonction de la sensibilité paysagère des lieux**

- Protection des secteurs résidentiels
- Traitement spécifique des zones commerciales

**A noter:** la publicité lumineuse sera uniquement admise dans des secteurs très limités (zones commerciales et d'activités)

➤ **Un zonage simple**

**Le RLPi comprendra 3 ou 4 zones, selon une logique des restrictions graduées et adaptées aux particularités des lieux**

➤ **Des documents pédagogiques permettant une compréhension immédiate des règles**

**Dans le rapport de présentation, figureront des tableaux synthétisant les règles applicables zone par zone, et des exemples illustrés**

Le cadre législatif et réglementaire applicable aux enseignes est beaucoup plus contraint que celui applicable aux publicités:

- Soumises à **autorisation préalable** (et non simple déclaration), avec **accord obligatoire de l'ABF** en lieux protégés
- **Règles nationales strictes** et pleinement applicables depuis juillet 2018

Par ailleurs, les enseignes relèvent de l'identité de chaque commune et de la situation particulières de chaque commerçant.

- **OBJECTIF: renforcer l'intégration des enseignes dans leur environnement sans entraver l'activité du commerce local et en respectant les spécificités de chaque commune**

**SUR TOUT LE TERRITOIRE**, le RLPi fixera des **horaires d'extinction** des enseignes lumineuses

**DANS LES LIEUX D'INTERET PAYSAGER ET PATRIMONIAL FORT**, le RLPi fixera des **règles précises** de bonne intégration de l'enseigne dans cet environnement qualitatif (règles de positionnement, nombre d'enseignes perpendiculaires, mode de réalisation, mode d'éclairage...)

➤ Travail à mener avec **l'Architecte des Bâtiments de France**

## POUR PARTICIPER

- **Registres** mis à disposition à TMVL et dans chacune des 22 communes
- **Adresse mail dédiée** : [rlpiconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpiconcertation@tours-metropole.fr)
- **Envoi de courrier** à l'adresse Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Concertation sur le règlement local de publicité intercommunal, 60 avenue Marcel Dassault, CS 30651, 37206 TOURS CEDEX 3
- **Une autre réunion publique sera organisée à la phase « avant-projet »**

**D'octobre à décembre 2019:** finalisation de l'avant-projet, réalisation du dossier RLPi complet pour arrêt

**Février 2020:** Conseil métropolitain – bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

**Mars-Mai 2020:** consultation PPA + CDNPS

**Juin 2020:** enquête publique

**Fin 2020:** approbation du RLPi